

DÉCISION N° 2025-D-004

Objet : Adhésion à l'ordonnance d'expropriation pour la parcelle B 3150 sur la commune de Saint-Cergues, pour le projet d'aménagement du ruisseau « Chez Fournier », au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2023-0063 du 14 novembre 2023 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du ruisseau de Chez Fournier avant sa confluence avec le Boège sur la commune de Saint-Cergues,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 24 juillet 2024 qui prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit du SM3A, des immeubles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif,

Considérant le projet d'aménagement du ruisseau de « Chez Fournier »,

Considérant que la parcelle cadastrée sur la commune de Saint-Cergues en section B, n°3150 d'une surface de 414 m² est incluse dans l'ordonnance d'expropriation du 24 juillet 2024,

Considérant l'ordonnance d'expropriation en cours de publication auprès du service des hypothèques d'Annecy,

Considérant la notification de cette ordonnance d'expropriation auprès du propriétaire de la parcelle B3150,

Considérant le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation de la parcelle susmentionnée accepté et signé par le propriétaire Monsieur WAELDO en date du 12 décembre 2024.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder au paiement de la parcelle cadastrée en section B n° 3150 de 414 m² pour un montant de 1000 € toutes indemnités confondues,

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 13/01/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

